

## NOTRE RESEAU DE CORRESPONDANTS ORGANIQUES LEXING VOUS INFORME

### La Cour d'appel de Bruxelles condamne Google pour contrefaçon

▪ Le 5 mai dernier la **Cour d'appel de Bruxelles** a rendu un arrêt concernant **GOOGLE WEB** et **GOOGLE NEWS** et la violation par ces derniers services du droit d'auteur des membres de COPIEPRESSE, de la SOCIETE DE DROIT D'AUTEUR DES JOURNALISTES (SAJ) et d'ASSUCOPIE.

▪ Pour la Cour, il y a bien « **reproduction** » et « **communication au public** ». Le fait que GOOGLE enregistre sur ses serveurs une « page publiée par un éditeur constitue un acte matériel de reproduction » car, selon la Cour, dans le domaine numérique, il y a reproduction **dès l'instant où il y a fixation**.

▪ La Cour rejette l'argumentation de GOOGLE consistant à dire que c'est l'internaute lui-même qui reproduit les articles « en cache » (1).

### Accès à l'information et aux documents des organismes publics : Microsoft forcée de dévoiler son jeu

▪ En principe, la structure de prix d'un service, les coûts ventilés ou unitaires et les quantités de produits ne peuvent être communiqués dans le cadre d'une demande d'accès.

▪ Or, dans une décision récente, la **Commission d'accès à l'information du Québec (CAI)** apporte une nuance importante à la confidentialité de ces documents en permettant à Savoir Faire Linux d'avoir accès à une portion importante et stratégique d'un contrat intervenu entre Microsoft et le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) (2).

### Plainte déposée contre Apple et son téléphone auprès du PFPDT suisse

▪ L'**iPhone** et l'**iPad 3G** enregistrent tous les déplacements de leur propriétaire pas toujours dans le respect de la protection de la vie privée...

▪ Les données étant stockées dans un **fichier facilement lisible** sur un ordinateur, une dénonciation au **Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT)** vient d'être faite par l'avocat Sébastien Fanti, pour obtenir des explications et des garanties de la part de la société Apple (3).

### De l'utilisation de Twitter lors des audiences publiques des tribunaux suisses

▪ Pour la première fois, le Tribunal fédéral suisse s'est déterminé formellement sur l'utilisation de **Twitter**, durant les séances publiques, dans le cadre de l'affaire **Logistep**, sans toutefois que cela ne transparaisse à la lecture de cet arrêt (4).

▪ L'affaire Logistep concerne la question de savoir jusqu'où doit aller la traque aux internautes qui téléchargent de la musique ou des films de pair à pair (P2P) (5), d'où l'intérêt pour les journalistes de **relater le débat en direct sur internet**.

▪ Selon le juge fédéral, dès lors que cela ne perturbe pas le travail de la justice « *et que le juge qui préside l'audience n'ordonne pas le contraire, rien ne s'oppose à l'utilisation de « Twitter* ».



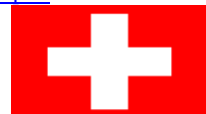
Cabinet Elegis

(1) [Accéder à l'article complet](#)



Cabinet Langlois Kronström Desjardins

(2) [Accéder à l'article complet](#)



(3) TSR.ch du 5-5-2011 : [Accéder à l'interview de Sébastien Fanti](#)

(4) Arrêt du 8 septembre 2010, 1C\_285/2009.

(5) Logistep est une société spécialisée dans la surveillance des réseaux et des échanges de fichiers.

